



PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES-AUMONTZEY

Séance du Vendredi 2 Septembre 2022

à 18 h 30

Sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS, Maire de la Commune

La convocation du 26 août 2022 avec l'ordre du jour suivant :

1. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau - Réseau d'Aumontzey
2. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau – Réseau de Granges-sur-Vologne
3. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement – Réseau de Granges-sur-Vologne
4. Décision Modificative Budget eau assainissement 2022 – redevances Agence Eau Rhin Meuse
5. Décision Modificative Budget eau assainissement 2022 – acquisition d'un tracteur et d'un véhicule
6. Attribution d'une subvention pour l'association ADEMAT
7. Acquisition de deux véhicules électriques
8. Admissions en non-valeur – Budget Eau assainissement 2022
9. Créances éteintes – Budget Eau Assainissement 2022
10. Vente d'une parcelle de terrain cadastrée en partie section D n°1549 et D n° 2128
11. Vente du bâtiment situé 9, rue P. Ancel Seitz
12. Avant-Projet Pavillon de chasse route de Gérardmer
13. Convention de servitude de passage d'une canalisation d'eau aux Baumes
14. Ouverture de deux postes d'adjoint d'animation territorial
15. Suppression d'un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles à temps non complet

Sont présents : CUNY Cyril, DAESCHLER Laetitia, GROSJEAN Claude, GUYOT Régine, JACOB Christophe, LAURENT Etienne, MAURICE David, MOUROT Corinne, PERRIN Christine, PERRIN Eric, ROUSSEL Elisabeth, SOMARE Christelle, STACH René, THOMAS Frédéric.

Procurations : BARETH Lydie (à MAURICE David), BERNAGE Michel (à SOMARE Christelle), BLAISE Martine (à ROUSSEL Elisabeth), BONNE Martine (à GROSJEAN Claude), COLLIN Stéphane (à GUYOT Régine), DURIEZ Frédéric (à DAESCHLER Laetitia), MARCHAL Sophie (à THOMAS Frédéric).

Sont absents excusés : HABY Laurent, VINCENT Marie-Christine, VOIRIN Julien

Sont absents : BATOZ Antoine, KILINC-LAGUIN Marie-Cécile, MOREIRA Jorge.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 14 – le quorum est atteint
Procurations : 7
Nombre de votants : 21

Madame Christelle SOMARE est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Coupure de l'éclairage public une partie de la nuit
Accepté à l'unanimité

Le procès verbal de la séance du 15 juillet 2022 est adopté à l'unanimité des membres votants.

n°20220902-115 Domaines de compétences par thèmes – Environnement (8.8) Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau - Réseau d'Aumontzey

Monsieur Eric PERRIN, Adjoint, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Réseau d'Aumontzey,
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **Décide** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr. conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

n°20220902-116 Domaines de compétences par thèmes – Environnement (8.8)

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau – Réseau de Granges-sur-Vologne

Monsieur Eric PERRIN, Adjoint, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Réseau de Granges-sur-Vologne,
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **Décide** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr, conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

n°20220902-117 Domaines de compétences par thèmes – Environnement (8.8)

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement – Réseau de Granges-sur-Vologne

Monsieur Eric PERRIN, Adjoint, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – Réseau de Granges-sur-Vologne,
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **Décide** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr, conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Arrivée de Monsieur Jorge MOREIRA à 19 h 20

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 15 – le quorum est atteint
Procurations : 7
Nombre de votants : 22

n°20220902-118 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)

Décision Modificative Budget eau assainissement 2022 – Redevances Agence Eau Rhin Meuse

Madame Régine GUYOT, Adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal que des crédits ont été votés au chapitre 014 – Atténuations de produits» du Budget Eau et Assainissement 2022. Le total du reversement des redevances à l'agence de l'eau est supérieur de 502 € par rapport aux estimations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Vote** la Décision Modificative suivante sur le Budget Eau et Assainissement de 2022 afin de pouvoir régler les redevances dues à l'agence de l'eau Rhin-Meuse au titre de l'année 2021,

Art. 618 Divers - 502 €

Art. 701249 Reversement redevance pollution origine domestique +271 €

Art. 706129 Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte + 231 €

n°20220902-119 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)

Décision Modificative Budget eau assainissement 2022 – Acquisition d'un tracteur et d'un véhicule

Madame Régine GUYOT, Adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal que des crédits ont été votés à la Section Investissement du Budget Eau et Assainissement 2022 relatifs à l'acquisition d'un véhicule et d'un tracteur pour les services techniques. Le coût d'achat de ces deux véhicules dépasse le montant prévu de 21 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Vote** la Décision Modificative suivante sur le Budget Eau et Assainissement de 2022 afin de pouvoir procéder à l'acquisition d'un véhicule et d'un tracteur pour les services techniques.

Opération 1370 Eau programmation pluriannuelle actions et travaux
Art 2315 installation matériel et outillages techniques - 21 000 €

Art 218 autres immobilisations corporelles + 21 000 €

n°20220902-120 Finances locales – Subventions (7.5)

Attribution d'une subvention pour l'association ADEMAT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 20220520-080 du 20 Mai 2022 relative à l'attribution des subventions aux associations. Il rappelle que les années précédentes, une aide était versée à l'association ADEMAT de REMIREMONT afin de soutenir le devenir du Centre Hospitalier de REMIREMONT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'accorder à l'association ADEMAT de REMIREMONT la contribution annuelle de 20 €,
- **Précise** que les crédits nécessaires sont votés à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres) du Budget Primitif 2022 de la Commune.

n°20220902-121 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)

Acquisition des deux véhicules électriques

Vu l'arrivée à échéance des 2 contrats de Location avec Options d'Achats pour les véhicules utilisés au sein des services techniques,

Considérant la proposition tarifaire reçue du garage RENAULT relative à l'acquisition des véhicules pour un montant de 7 500 € TTC l'unité,

Considérant que les véhicules sont affectés au service eau assainissement et au service technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Est favorable** à l'acquisition des 2 véhicules Kangoo électriques pour un montant de 7 500 € l'unité,
- **Précise** qu'un véhicule sera affecté au service eau-assainissement et le second au service technique,
- **Prend note** que les frais liés à l'établissement du certificat d'immatriculation sont à la charge de la Commune et ne sont pas compris dans le prix de vente,
- **Rappelle** qu'il conviendra de louer les batteries mensuellement pour ces véhicules,

- **Vote** la Décision Modificative suivante sur le Budget Eau et Assainissement de 2022 afin de pouvoir procéder à l'acquisition d'un véhicule électrique :

Opération 1370 Eau programmation pluriannuelle actions et travaux

Art 2315 installation matériel et outillages techniques - 7 500 €

Art 218 autres immobilisations corporelles + 7 500 €

- **Dit** que les crédits nécessaires sont votés à l'opération 270 « services techniques » du Budget Primitif de la Commune 2022.

n°20220902-122 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)

Admission en non-valeur – Budget Eau Assainissement 2022

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes de créances éteintes transmises par Monsieur le Comptable Public, correspondant aux listes n° 5890190133 et n°5015370233, en date du 28 juillet 2022 et du 4 Août 2022 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur ces états, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

➤ D'admettre en non-valeur les montants suivants :

- (factures de 2018) : 618,85 € - poursuites sans effet
- (facture de 2011) : 106,39 € - poursuites sans effet et combinaison infructueuse d'actes
- (factures de 2014) : 81,67 € - poursuites sans effet et combinaison infructueuse d'actes
- (facture de 2012) : 129,88 € - poursuites sans effet et combinaison infructueuse d'actes
- (factures de 2012 et 2013) : 1 307,09 € - poursuites sans effet et combinaison infructueuse d'actes
- (factures de 2010 à 2012) : 2 052,09 € - poursuites sans effet et combinaison infructueuse d'actes

- (factures de 2006 et 2007) : 585,84 € - poursuites sans effet et combinaison infructueuse d'actes
 - (facture de 2015) : 19 € - poursuites sans effet
 - (facture de 2015) : 43,34 € - poursuites sans effet et combinaison infructueuse d'actes
 - (factures de 2010, 2011 et 2015) : 315,28 € - poursuites sans effet et PV de carence
 - (factures de 2010) : 192,26 € - poursuites sans effet et combinaison infructueuse d'actes
 - (factures de 2014 à 2015) : 679,16 € - poursuites sans effet et combinaison infructueuse d'actes
 - (factures de 2012 à 2013) : 323,04 € - poursuites sans effet et combinaison infructueuse d'actes
 - (facture de 2012) : 130,41 € - poursuites sans effet et combinaison infructueuse d'actes
 - (factures de 2013 à 2014) : 869,96 € - poursuites sans effet et combinaison infructueuse d'actes
 - (facture de 2014) : 231,70 € - poursuites sans effet et combinaison infructueuse d'actes
 - (factures de 2011 à 2015) : 1 058,31 € - PV de carence
 - (factures de 2010 à 2014) : 1 508,62 € - PV de carence
 - (facture de 2011) : 40 € - poursuites sans effet et combinaison infructueuse d'actes
 - (facture de 2012) : 81 € - poursuites sans effet et combinaison infructueuse d'actes
 - (facture de 2015) : 154,10 € - poursuites sans effet et combinaison infructueuse d'actes
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 du Budget Eau Assainissement 2022.

n°20220902-123 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)

Créances éteintes – Budget Eau Assainissement 2022

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes de créances éteintes transmises par Monsieur le Comptable Public, correspondant à la liste n° 5925020333, en date du 17 août 2022 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur cet état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en créances éteintes par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'admettre en créances éteintes les montants suivants :
 - (factures de 2021 et 2022) : 605.27 € dossier de surendettement et décision d'effacement de dette
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6542 du Budget Eau Assainissement 2022.

n°20220902-124 Domaine et patrimoine – Aliénations (3.2)

Vente d'une parcelle de terrain cadastrée en partie section D n° 1549 et D n° 2128

Vu la décision des membres du Conseil Municipal de mettre en vente des parcelles de terrain à bâtir,

Considérant que Monsieur Kevin NOURDIN et Madame Estelle LALEVEE domiciliés à GERARDMER, se portent acquéreurs des parcelles cadastrées en partie section D n° 1549 et en partie section D n° 2128 d'une contenance totale de 934 m²,

Considérant que le prix de vente est fixé à 25 € le m² et que les frais sont à la charge des acquéreurs

Vu l'estimation du Service des Domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Accepte** de céder à Monsieur Kevin NOURDIN et Madame Estelle LALEVEE, domiciliés à GERARDMER, les parcelles de terrain cadastrées en partie section D n°1549 et D n° 2128 d'une contenance totale de 934 m²,
- **Dit** qu'un acte notarié sera rédigé,
- **Fixe** à 25 € le m² le montant de la transaction,
- **Précise** que les frais de bornage et d'acte notarié sont à la charge des acquéreurs,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents y afférents.

n°20220902-125 Domaine et patrimoine – Aliénations (3.2)

Vente du bâtiment situé 9 rue P. Ancel Seitz

Vu la décision des membres du Conseil Municipal de mettre en vente le bâtiment situé 9, rue P. Ancel Seitz,

Considérant que Monsieur Patrick BUCHHOLZER et Madame Claudine REMY, domiciliés à GERARDMER, se portent acquéreurs du bâtiment situé 9, rue P. Ancel Seitz et des parcelles cadastrés section D n° 2200, D n°2202 et D n° 2204 d'une contenance totale de 245 m²,

Considérant la proposition d'achat d'un montant de 88 000 € net vendeur (frais de bornage compris),

Vu l'estimation du Service des Domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Accepte** de céder à Monsieur Patrick BUCHHOLZER et Madame Claudine REMY, domiciliés à GERARDMER, le bâtiment et les parcelles de terrain cadastrés section D n° 2200, section D n°2202 et section D n° 2204 d'une contenance totale de 245 m², pour un montant de 88 000 € net vendeur,
- **Dit** qu'un acte notarié sera rédigé,
- **Précise** que les frais d'agence et d'acte notarié sont à la charge des acquéreurs,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents y afférents.

n°20220902-126 Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire (8.4)

Avant-Projet dossier du Pavillon de chasse route de Gérardmer

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que suite à l'incendie du pavillon de chasse en septembre 2019, il avait été décidé de construire un nouveau bâtiment. Plusieurs projets ont été proposés. La version retenue est celle située route de Gérardmer.

La maîtrise d'œuvre du projet est assurée par le cabinet d'architectes CARTIGNIES CANONICA de BRUYERES.

L'avant-projet présenté s'élève à 166 700 € HT (soit 183 370 € TTC). Ce montant comprend uniquement les travaux de gros œuvre – enduit – VRD, Charpente – Couverture, Menuiserie Extérieure, Plâtrerie, Menuiseries intérieures, sols, plomberie, électricité et peinture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 voix contre (Elisabeth ROUSSEL) et 21 voix pour,

- **Approuve** l'avant-projet du pavillon de chasse tel que présenté,
- **Dit** que le coût estimatif des travaux s'élève à 166 700 € HT,
- **Précise** que les crédits sont votés au Budget Primitif 2022 de la Commune à l'opération 274 « Chalet de Chasse »,
- **Autorise** le Dépôt du Permis de Construire,
- **Autorise** le lancement de la consultation des Entreprises.

n°20220902-127 Domaines de compétences par thèmes – Environnement (8.8)
Convention de servitude de passage d'une canalisation d'eau aux Baumes

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 20220325_054 du 25 Mars 2022 relative à la concession de source en forêt communale accordée à Monsieur et Madame GRIMALDI et à Monsieur DAUBINET, propriétaires des parcelles cadastrées section C 3153 et C 1215.

Après recherche, il s'avère que la source est située sur la parcelle cadastrée section C n° 1221 appartenant à Monsieur Philippe BOQUEL, domicilié à Granges-Aumontzey. La source traverse la parcelle communale cadastrée section C 1219.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,
- **Décide** de rédiger une convention de servitude de passage pour une canalisation d'eau aux Baumes au profit de Monsieur et Madame GRIMALDI et de Monsieur DAUBINET,
 - **Rappelle** que la Commune ne peut garantir la qualité de l'eau et qu'il appartient au concessionnaire de se mettre en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur,
 - **Dit** qu'un acte notarié sera rédigé, et que la servitude est consentie à titre gracieux,
 - **Précise** que tous les frais y afférents seront à la charge des bénéficiaires,
 - **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents y afférents.

n°20220902-128 Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1)
Ouverture de deux postes d'adjoint d'animation territorial

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

Compte tenu de la réorganisation en interne des services administratif et scolaire-périscolaire,

Compte tenu de la nécessité de remplacer un agent qui a fait valoir ses droits à la retraite,

Madame Corinne MOUROT, Adjointe, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{èmes}, à compter du 13 septembre 2022,

La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires, soit 26/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2022.

A ce titre, ces emplois seront chacun occupés par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à l'emploi à temps complet sera chargé des fonctions suivantes : mise en place des activités culturelles, inscription des élèves aux activités, gestion des plannings d'occupation des salles, mise en place des manifestations, gestion de l'école de musique locale,...

L'agent affecté à l'emploi à temps non complet sera chargé des fonctions suivantes : accueil des enfants à l'école maternelle, accompagnement au transport scolaire, surveillance des enfants à la sieste,...

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

- **Décide** de créer les emplois permanents suivants :
 - 1 poste à temps non complet (26/35^{ème}) d'adjoint d'animation territorial à compter du 1^{er} septembre 2022,
 - 1 poste à temps complet d'adjoint d'animation territorial à compter du 13 septembre 2022,
- **Accepte** de modifier ainsi le tableau des emplois,
- **Donne** son accord pour une création de poste avec effet au 1^{er} septembre 2022,
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022 de la Commune.

**n°20220902-129 Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1)
Suppression d'un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles à temps non complet**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-93 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 97,

Vu la décision n° 20220624_087 du 24 juin 2022 relative à la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet,

Considérant que le poste a été pourvu en interne, au 1^{er} août 2022 par un Agent Spécialisé principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles,

Considérant la modification de la situation administrative de cet agent à compter du 1^{er} août 2022,

Considérant qu'il convient de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs et de procéder à la suppression du poste non pourvu,

Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion des Vosges en date du 5 Juillet 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de supprimer le poste d'Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe à temps non complet (durée hebdomadaire 30/35^{èmes}), à compter du 1^{er} août 2022,
- **Accepte** de modifier ainsi le tableau des emplois.

n°20220902-130 Domaines de compétences par thèmes – voirie (8.3)

Coupure de l'éclairage public une partie de la nuit

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

La Commune sollicitera le prestataire chargé de la maintenance de l'éclairage public afin que celui-ci étudie les possibilités techniques et mette en œuvre, le cas échéant, les adéquations nécessaires.

Cette démarche devra être accompagnée d'une information auprès de la population et d'une signalétique spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22 heures à 5 heures, à compter du 1^{er} octobre 2022,
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Informations diverses :

- Modification du bureau du GAG Basket
- Remerciements de la classe des élèves de CM pour l'attribution de l'aide pour le voyage à Paris
- Distributeur Automatique de Billets : transmission des statistiques annuelles et remise en service après plusieurs semaines de dysfonctionnement.
- Le Rapport d'activités 2021 du CNFPT est à consulter en Mairie
- Monsieur Cyril CUNY, Délégué à l'attractivité du territoire, a souhaité que sa délégation lui soit retirée par manque de temps. Cette décision est applicable depuis le 1^{er} août 2022.

- Le logement au Pôle socio culturel (rez-de-chaussée) est remis en location depuis le 15 août 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Maire,
Frédéric THOMAS



Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte du siège social de la Commune Nouvelle le 9 Septembre 2022 et transmis au contrôle de légalité le 9 Septembre 2022.